



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Délégations de signature**

**N° Spécial**

**10 Janvier 2018**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI, délégations de signature,  
du 10 Janvier 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI N° 2018-01	03.01.2018	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine	3
MCI N° 2018-03	03.01.2018	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité	7
MCI N° 2018-04	03.01.2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens.	10

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté MCI n° 2018-01 du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;  
**Vu** les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
**Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine,  
**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté MCI n°2017-77 du 29 décembre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Sur proposition** du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer ou de viser les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions du cabinet.

**ARTICLE 2** : délégation est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine pour signer tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 3** : délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la conduite des services déconcentrés de l'État dans le département lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflits

**ARTICLE 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie au titre des articles 1 à 4 est exercée par Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et de Madame Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par les fonctionnaires désignés ci-après, à l'exception des documents suivants :

- les arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe, à l'exception des décisions de détention d'armes et des habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire ou portuaire;
- les correspondances destinées aux élus ;
- les nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- les propositions de décorations dans l'ordre de la légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

## **• DIRECTION DES SECURITES**

### **1 - Service interministériel de défense et de protection civiles**

Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service, pour signer

les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce service, comprenant les trois sections suivantes :

- section opérations, chargée de la gestion des crises
- section sûreté, chargée des affaires de défense civiles
- section commissions de sécurité

Madame Catherine REICHERT, secrétaire administrative, chef de la section commissions de sécurité, Madame Colette MICHAU, Madame Emmanuelle HORATIUS, Madame Linda GUILLET, secrétaires administratives, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyprien LANOIRE et de Monsieur Alexis FRIDMAN, cette délégation sera exercée par Madame Laureline GOBE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure ou par Monsieur Mohin KUMAR, attaché, chef du bureau des polices spéciales.

## **2- Bureau des polices spéciales**

Monsieur Mohin KUMAR, attaché, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nadine DELORME, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les décisions mentionnées à l'article 6, les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

- section armes, polices municipales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohin KUMAR, attaché, chef de bureau ou de Madame Nadine DELORME, adjointe chef de bureau, cette délégation sera exercée par Madame Laureline GOBE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou Madame Julie de CARLINI.

## **3- Mission de prévention de la radicalisation**

Madame Carole LAMBERET, attachée, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie BARRIERE, attachée, adjointe au chef de la mission, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau

## **4- Bureau de la sécurité intérieure**

Madame Laureline GOBE, attachée, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Franck BERTIN attaché, adjoint au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau

## **5- Bureau de la sécurité et de la sûreté du centre administratif (CAD)**

Monsieur Michel LOTTIN, chef de bureau de la sécurité et de la sûreté et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Carl HUET pour la section sécurité incendie et Madame Salima BAMOUH pour la section sûreté, pour signer les bons de livraison de matériels et de fournitures.

## **●BUREAU DU CABINET EN CHARGE DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT**

Monsieur Nicolas GERBER, chef de Cabinet, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions des trois sections de ce bureau :

- section interventions
- section distinctions honorifiques et affaires politiques
- section protocole

En l'absence de Monsieur Nicolas GERBER, chef de Cabinet, cette délégation est exercée par Monsieur Cyril PRALONG, adjoint au chef de Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas GERBER, chef du Cabinet et de Monsieur Cyril PRALONG, cette délégation sera exercée par Madame Julie de CARLINI, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle.

#### **●SERVICE Départemental de la COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

Madame Julie de CARLINI, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie PORTET, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce service.

En l'absence de Madame Julie de CARLINI, Madame Aurélie PORTET peut attester du service fait.

**ARTICLE 6** : délégation est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférent aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- service de la résidence de Monsieur le Directeur de cabinet et frais de représentation de Monsieur le Directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, délégation est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, pour prescrire les engagements juridiques et attester le service fait du centre de coût et des services énumérés ci-dessus.

Délégation est également consentie à Madame Julie de CARLINI, attachée, chef de service à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie de CARLINI, délégation est donnée à Madame Aurélie PORTET, adjointe au chef de bureau à l'effet d'attester le « service fait ».

**ARTICLE 7** : l'arrêté 2017-53 du 31 août 2017 est abrogé

**ARTICLE 8** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 janvier 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**Arrêté MCI n° 2018-03 du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2017-77 du 29 décembre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux élus ;
- circulaires;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;

- décisions d'attributions de subventions ;
- décisions de principe et correspondances adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères.

**ARTICLE 2** : sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité :

- Monsieur Philippe JOUVE, attaché, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe JOUVE et de son adjoint, délégation est consentie à Monsieur François MIETTE, Monsieur Eliacin DECK, ou Monsieur Sébastien MAURICE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat :

- Monsieur François MIETTE, attaché principal, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Vincent FALQUET, attaché, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François MIETTE et de Monsieur Vincent FALQUET, délégation est consentie à Monsieur Philippe JOUVE, Monsieur Eliacin DECK, ou Monsieur Sébastien MAURICE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Bureau juridique et centre documentaire :

- Monsieur Eliacin DECK, attaché principal, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Charlotte VATSAKLIS, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eliacin DECK et de Madame Charlotte VATSAKLIS, délégation est consentie à Monsieur François MIETTE, Monsieur Philippe JOUVE, ou Monsieur Sébastien MAURICE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

Centre documentaire :

En cas d'absence simultanée de M Eliacin DECK et Madame Charlotte VATSAKLIS, délégation est consentie à Monsieur Jean-Paul MOREAU HANNOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions relevant du centre documentaire.

Bureau de la réglementation générale et des élections :



- Monsieur Sébastien MAURICE, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Didier BITAUX, attaché, adjoint au chef de bureau.

• Madame Evelyne CHIGE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section titres de circulation, pour les attributions relevant de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien MAURICE et de Monsieur Didier BITAUX, délégation est consentie à Monsieur François MIETTE, Monsieur Eliacin DECK, ou Monsieur Philippe JOUVE à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au bureau.

**ARTICLE 3** : délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité :

✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait des dépenses du centre de coût « PRFSG04092 Collectivités locales des Hauts-de-Seine » et du service du « Centre de ressources documentaires »,

✓ à l'effet de signer ou viser l'exécution de tous actes ou décisions et prescrire tout engagement juridique relatifs à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions et d'en attester le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, délégation est donnée à Monsieur Eliacin DECK, chef de bureau, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 2 000 € et d'en attester le service fait pour les seules dépenses de fonctionnement exécutées par le bureau juridique et centre documentaire et à Monsieur Philippe JOUVE, Monsieur François MIETTE, Monsieur Sébastien MAURICE, chefs de bureau à l'effet d'attester le service fait dans la limite de leurs attributions respectives pour les dépenses des budgets déconcentrés dont ils assurent la gestion.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul MOREAU HANNOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour attester du service fait dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire du budget de l'unité opérationnelle 307.

Monsieur Marc SOBAGA, adjoint administratif principal, est habilité à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses de fonctionnement exécutées.

**ARTICLE 4** : l'arrêté MCI n°2017-61 du 12 septembre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 janvier 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**Arrêté MCI n° 2018-04 du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté MCI n° 2017-77 du 29 décembre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux élus,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nominations des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions,
- décisions relatives aux procédures de marchés publics,

- décisions d'affectation du personnel,
- saisines du conseil de discipline,
- décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel.

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie REGNIER, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à Monsieur Dominique TOUSSAINT, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, chargé de la logistique et du patrimoine, et aux fonctionnaires désignés ci-après et dans la limite de leurs attributions respectives :

- Bureau des ressources humaines

Madame Audrey GHENIM, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Omar HABI, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Audrey GHENIM et de Monsieur Omar HABI, délégation est donnée à Madame Sophie LENEVEU, pour les actes de la section gestion et à Madame Michèle MAURANCE pour les actes relevant de la section pilotage masse salariale et effectifs.

- Bureau de la formation

Madame Anne THIBAUT, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Armelle GIGOT, adjointe au chef de bureau.

- Bureau de l'action sociale

Madame Laurence COUCHOURON, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Brigitte PIERRE, adjointe au chef de bureau.

- Bureau des relations avec les usagers

Madame Josiane NINEL, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Bénédicte GOURANTON, adjointe au chef de bureau.

- Bureau du pilotage budgétaire

Monsieur Bernard SIRVENTE, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Annie BALMES et Madame Martine MURAT, adjointes au chef de bureau.

## 1. Section marchés publics

Indépendamment de l'absence de Madame Valérie REGNIER, et de Monsieur Dominique TOUSSAINT, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE pour participer aux réunions relatives aux marchés publics et signer les comptes rendus établis à l'issue des réunions d'ouverture des plis et de choix de l'attributaire.

Indépendamment de l'absence de Madame Valérie REGNIER, et de Monsieur Dominique TOUSSAINT, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE, et en son absence à Madame Annie BALMES, pour signer les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre aux candidats soumissionnaires dans le cadre des procédures de marchés publics, ainsi que les avis d'attribution de marchés.

Délégation est donnée à Madame Annie BALMES, Monsieur Joseph ANNA, Madame Sandra CAZOR, Madame Laurence DREANO, Monsieur Olivier LIMA et Madame Rosa FERREIRA DA SILVA, pour transmettre par voie dématérialisée les dossiers de consultation des entreprises, les réponses aux questions des candidats, et les récépissés de dépôt de dossiers dans le cadre des procédures de marchés publics. De même, délégation leur est donnée pour attester du service fait sur les factures d'avis de publication et d'attribution des marchés publics.

- Bureau de la logistique et du patrimoine

Monsieur Jean-Pierre LE GALL, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement madame Murielle AMABLE et monsieur Laurent CHAPELLE, adjoints au chef de bureau.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines et des moyens et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique TOUSSAINT, en matière budgétaire et comptable à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € des dépenses de fonctionnement des centres de coûts relevant des budgets de la préfecture et du compte de commerce et à l'effet d'attester le service fait afférent à ces dépenses.

- Bureau des ressources humaines

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :  
Madame Audrey GHENIM, chef de bureau et Monsieur Omar HABI, adjoint au chef de bureau.

- Bureau de la formation

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :  
Madame Anne THIBAUT, chef de bureau et Madame Armelle GIGOT, adjointe au chef de bureau.

- Bureau de l'action sociale

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :  
Madame Laurence COUCHOURON, chef de bureau et Madame Brigitte PIERRE, adjointe au chef de bureau.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, sous réserve de la production des attestations de service fait par les services bénéficiaires : Madame Lurdès MARQUES, Madame Alicia MACKEL, Madame Sophie GRAS, Monsieur Yoann HESS et Monsieur Joachim CLET.

- Bureau du pilotage budgétaire

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :  
Monsieur Bernard SIRVENTE, chef de bureau, Madame Annie BALMES et Madame Martine MURAT, adjointes au chef de bureau.

Sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux sous réserve de la production des attestations de service fait par les services bénéficiaires : Madame Zoé CAILLOUET, Madame Josie CAPRE, Madame Louissette BREDAS-FOFOU, Madame Anissa MORDI, Madame Martine HECQUET, Monsieur Valery GERVON.

Bureau de la logistique et du patrimoine

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, reçoivent délégation de signature pour attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives :

Monsieur Jean-Pierre LE GALL, chef de bureau, Madame Murielle AMABLE et Monsieur Laurent CHAPELLE, adjoints au chef de bureau.

Sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses de leur centre de coût : Madame Blanche GALLE, Madame Angélique MACKEL, Monsieur Eric FLORENTIN.

Sont habilités à signer les bons de livraison de matériel et de fourniture : monsieur Jean-Pierre LE GALL, chef de bureau, Madame Muriel AMABLE et Monsieur Laurent CHAPELLE, adjoints au chef de bureau, Monsieur Malik OUADI , Madame Valéria GAZZI, Madame Angélique MACKEL, Monsieur Christophe DARCHIS, Monsieur Rudy PHIRMIS, Monsieur Rémi PIERRE, Monsieur Patrick GIVELET, Monsieur Michel FAIVRE, Madame Maryline BATTAIS et Monsieur Bernard BRIDOUX, pour signer les bons de livraison de matériel et de fournitures.

**Article 4** : Les arrêtés n°2016-56 du 5 septembre 2016 et n°2017-62 du 12 septembre 2017 sont abrogés.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 janvier 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>